

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 3 juillet 2023, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 3 juillet 2023

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h03.

23 07 074

2. Adoption de l'ordre du jour du 3 juillet 2023

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 3 juillet 2023 soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Fondation québécoise du cancer
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Therrien Couture Jolicoeur – Mandat dans le cadre du dossier 450-17-008769-235
 - 7.1.2. Embauche journalier temporaire
 - 7.1.3. Entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de loisirs/associations de sports
 - 7.1.4. Demande des propriétaires du 2183, chemin Way's Mills - conteneurs
 - 7.2. **Vente pour taxes 2023**
 - 7.2.1. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le jeudi 7 décembre 2023 – Extrait de l'état
 - 7.2.2. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le jeudi 7 décembre 2023 – Autorisation à la greffière-trésorière
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers

9. Rapports administratifs

- 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
- 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
- 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

- 10.1. Approbation des listes : comptes à payer, comptes payés et dépenses incompressibles

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

23 07 075

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

23 07 076

6.1.1. Fondation québécoise du cancer

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 200\$ à la Fondation québécoise du cancer dans le cadre de sa Campagne corporative 2023.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

23 07 077

7.1.1. Therrien Couture Jolicoeur – Mandat dans le cadre du dossier 450-17-008769-235

ATTENDU que la Municipalité a reçu, le 6 juin 2023, une requête de Pourvoi en contrôle judiciaire numéro 450-17-008769-235 déposée à la Cour Supérieure du Québec ;

ATTENDU qu'il est opportun de confier le mandat de services professionnels aux aviseurs légaux de la Municipalité afin de représenter la Municipalité dans ce pourvoi en contrôle judiciaire et ce, afin de préserver les droits de la Municipalité ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal donne le mandat au cabinet Therrien Couture Jolicoeur de représenter la Municipalité dans le dossier numéro 450-17-008769-235 et de faire les représentations nécessaires devant le tribunal.

Que la greffière-trésorière soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus.

Adoptée à l'unanimité

23 07 078

7.1.2. Embauche journalier temporaire

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la Municipalité embauche Benjamin Smith pour une période de 6 semaines, soit du 3 juillet au 11 août 2023, à 32 heures/semaine, au salaire horaire de 15.25\$.

Que l'inspecteur municipal soit le responsable direct de Monsieur Smith.

Adoptée à l'unanimité

23 07 079

7.1.3. Entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de loisirs/associations de sports

ATTENDU que l'entente actuelle portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook est échue depuis le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU que la Ville de Coaticook a soumise, aux Municipalités de la MRC de Coaticook, un projet d'entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de loisirs/association de sports ;

ATTENDU que l'entente sera d'une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, incluant une année d'option pour 2026 ;

ATTENDU que les Municipalités membres paieront annuellement une quote-part telle que définie dans ladite entente ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu;**

Que le conseil municipal accepte l'Entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de loisirs/associations de sports.

Que le conseil municipal autorise Monsieur Johnny Pizar, maire et Madame Sonia Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23 07 080

7.1.4. Demande des propriétaires du 2183, chemin Way's Mills - conteneur

ATTENDU qu'un premier avis d'infraction daté du 4 avril 2021, en contravention de l'article 11.3 du Règlement de zonage numéro 225-2012, a été transmis aux propriétaires du 2183, chemin de Way's Mills ;

ATTENDU qu'un suivi a été effectué auprès des propriétaires le 8 avril 2021, par l'inspectrice en bâtiment et environnement, sur les options de régularisation de l'infraction à la réglementation municipale ;

ATTENDU que suite aux discussions avec l'inspectrice en bâtiment et environnement de la Municipalité, les propriétaires de ladite propriété ont déposés une demande de dérogation mineure afin d'obtenir un délai pour se conformer au règlement municipal ;

ATTENDU que le Conseil municipal, par sa résolution 21-06-072, a accordé un délai d'un an, soit jusqu'en juin 2022, afin de permettre aux propriétaires de se conformer à la réglementation municipale ;

ATTENDU qu'en avril 2023, suivant la visite de l'inspecteur en bâtiment et environnement et près d'un an (1) an après le délai accordé aux propriétaires, il fut constaté que les travaux requis n'ont toujours pas été réalisés ;

ATTENDU qu'un dernier avis d'infraction a été transmis aux propriétaires le 27 avril 2023 ;

ATTENDU que ces derniers sont venus rencontrer l'inspecteur en bâtiment et environnement le 22 juin 2023 et qu'ils demandent un nouveau délai, soit jusqu'au début de l'été 2024 ;

ATTENDU que le conseil est saisi du dossier et qu'il prend en compte l'ensemble du dossier qui lui ait présenté ;

ATTENDU qu'un délai a déjà été accordé aux propriétaires et que ceux-ci ne se sont pas manifestés auprès de la Municipalité suivant la décision du conseil municipal (résolution 21-06-072) ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le conseil municipal n'accorde pas de délai supplémentaire aux propriétaires du 2183, chemin de Way's Mills.

Que ceux-ci ont jusqu'au 1^{er} septembre 2023 pour se conformer à la réglementation municipale.

Que, en cas de non-respect de la présente résolution, le dossier soit transmis aux aviseurs légaux de la Municipalité pour la poursuite des procédures.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux propriétaires du 2183, chemin de Way's Mills.

Adoptée à l'unanimité

23 07 081

7.2.1. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le jeudi 7 décembre 2023 – Extrait de l'état

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière-trésorière doit préparer, un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance d'août ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu;**

- a. D'approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;
- b. D'autoriser la greffière-trésorière à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2023 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;
- c. D'autoriser la greffière-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2022 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2023) aura été conclue avec la greffière-trésorière avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

Adoptée à l'unanimité

23 07 082

7.2.2. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le jeudi 7 décembre 2023 – Autorisation à la greffière-trésorière

ATTENDU que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

ATTENDU que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* et 537 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu;**

- a. D'autoriser la greffière-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 7 décembre 2023 ;
- b. D'autoriser la greffière-trésorière à signer, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé;
- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;
- d. D'autoriser la greffière-trésorière à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport pour mai et juin 2023.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

23 07 083

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 5 juin 2023 – 23-06-072	167 555.47\$
B) Dépenses incompressibles – juin 2023	7 116.50\$
C) Salaires juin 2023	9 200.95\$
D) Comptes à payer au 3 juillet 2023	72 602.33\$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,

Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 88 919.78\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

12. Deuxième période de questions

23 07 084

13. Levée de la séance ordinaire du 3 juillet 2023

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h16.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)*. »

MAIRE

**DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE**